

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 avril 2026
--

Affiché le 21 avril 2026. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 27 avril 2026 à 20 heures 04, sous la présidence du Maire, Maxime MONTUSSAC, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (14)

Mme VALENTIN-CUELLAR Julie, M. TORNEL Antoine, Mme CLAUZEL Lydie, M. MAGNE Pierre, M. MIR JEAN-MARC, M. DEBRUYNE Luc, Mme BOMPART Myriam, Mme RASSAT Nathalie, Mme JEDREZAC-DEMAISON Sylvie, Mme PONS Angéline, Mme VIGUIE Véronique.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (3)

M. GELARD Paul (absent excusé), M. GOBERT Franck (absent excusé), Mme BONNIEC Laurie (procuration donnée à Mme VIGUIE Véronique).

Démissionnaires : (0)

Procuration : 1

Le conseil municipal a élu Monsieur DEBRUYNE Luc secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 3. Revote des comptes financiers uniques (CFU) avec vote des taxes 2026**
- 4. Vote des délégués TE46 (FDEL)**
- 5. Vote des délégués SIFA**
- 6. Vote des délégués LOT INGÉNIERIE (SDAIL)**
- 7. Vote des délégués CNAS**
- 8. Vote des délégués SYDED**
- 9. Référent sûreté de la gendarmerie**
- 10. Avenant au dispositif participation citoyenne**
- 11. Désignation du représentant au sein de la CLECT**
- 12. Questions Diverses**

1^{er} Point : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DEBRUYNE Luc a été nommé secrétaire de séance.

2^{ème} Point : Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

3ème Point : Revote des Comptes Financiers Uniques (CFU) avec le vote des taxes 2026

CFU BUDGET COMMUNE

Annule et remplace la délibération n°3 du 10 mars 2026, suite à une erreur sur le quorum

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Les résultats 2025 du budget de la Commune se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	493 708,20	624 470,26	338 947,32	62 693,71	832 655,52	687 163,97
Résultat de l'exercice		130 762,06	276 253,61		145 491,55	
Résultat reporté		433 801,74		115 892,49		549 694,23
Résultats de clôture 2025		564 563,80	160 361,12			404 202,68
Restes à réaliser à reporter						
Résultats définitifs		564 563,80	160 361,12			404 202,68

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. Monsieur Maxime MONTUSSAC quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025.

CFU BUDGET MULTIPLE RURAL

Annule et remplace la délibération n°4 du 10 mars 2026, suite à une erreur sur le quorum

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 BUDGET MULTIPLE RURAL
--

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Les résultats 2025 du budget du Multiple Rural se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	17 671,12	28 644,01	14 392,81	14 475,92	32 063,93	43 119,93
Résultat de l'exercice		10 972,89		83,11		11 056,00
Résultat reporté		20 371,62	14 475,92			5 895,70
Résultats de clôture 2025		31 344,51	14 392,81			16 951,70
Restes à réaliser à reporter						
Résultats définitifs		31 344,51	14 392,81			16 951,70

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. Monsieur Maxime MONTUSSAC quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025.

VOTE DES TAXES 2026

OBJET : Vote des taxes 2026

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,

Propose de :
 Le taux de la TFB à : 41,56%
 Le taux de la TFNB à : 152,66%
 Le taux de la TH à : 9,99% au lieu de 9,69%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les taux suivants des différentes taxes :

TFB à 41,56 %
 TFNB à 152,66 %
 TH à 9,99%

4^{ème} Point : Vote des délégués TE46 (FDEL)

OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie du Lot – Territoire d'Énergie Lot (TE46)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.**Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
 - *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.**La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de Lamagdelaine au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Madame VALENTIN-CUELLAR Julie ; titulaire
- Monsieur DEBRUYNE Luc ; suppléant

Adopté à l'unanimité

5^{ème} Point : Vote des délégués SIFA

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués de la commune pour siéger au Comité syndical du SIFA.

Le SIFA a pour compétences, la capture et la mise en fourrière des chiens errants et des chats ainsi que la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale sis Combe des Faxilières – 46 090 LE MONTAT.

Conformément à l'article 6 des statuts, chaque commune membre dudit Syndicat est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de désigner comme délégués de la commune au SIFA :
 - Monsieur MAGNE Pierre en qualité de délégué titulaire,
 - Monsieur TORNEL Antoine en qualité de délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

6^{ème} Point : Vote des délégués LOT INGÉNIERIE (SDAIL)

Objet : Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 10 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : Monsieur MONTUSSAC Maxime

Et comme suppléant : Madame VALENTIN-CUELLAR Julie

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

7^{ème} point : Vote des délégués CNAS

Objet : DESIGNATION Des DELEGUES au CNAS

Monsieur le maire rappelle que nous sommes adhérents au Comité National d'Action Sociale, suite au renouvellement du conseil municipal, nous devons désigner un délégué collègue élu et un délégué collègue agent.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de désigner comme délégués de la commune au CNAS :
 - Madame RASSAT Nathalie en qualité de délégué collègue élu,
 - Madame LECAPLAIN Coralie en qualité de délégué collègue agent.

Adopté à l'unanimité

8^{ème} Point : Vote des délégués SYDED

Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame BOMPART Myriam se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Madame BOMPART Myriam, comme référent « environnement » de la commune.

9ème Point : Référent sûreté de la gendarmerie

Objet : Prise de contact avec le référent sûreté de la gendarmerie pour une étude relative au système de vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes constitue une priorité pour la collectivité,

Considérant l'intérêt de renforcer les dispositifs de prévention de la délinquance, notamment par le recours à des systèmes de vidéoprotection,

Considérant que les missions du référent sûreté s'inscrivent dans le cadre de la démarche de prévention de la délinquance menée par la gendarmerie et la police nationales,

Considérant que l'intervention du référent sûreté est gratuite, sans contrepartie ni obligation, et ne présente aucun caractère contractuel,

Monsieur le Maire expose que le référent sûreté est un gendarme ou un policier ayant suivi une formation spécifique en prévention situationnelle et en vidéoprotection.

À ce titre, il dispose de compétences lui permettant d'apporter une expertise et des conseils pour sécuriser les sites professionnels, les établissements accueillant du public ainsi que les habitations.

Les référents sûreté sont présents dans chaque département, appuyés par un réseau de correspondants sûreté au sein des brigades et commissariats.

Le référent sûreté de la gendarmerie nationale peut être sollicité par :

- les particuliers,
- les professionnels,
- les collectivités territoriales.

Il intervient notamment pour :

- délivrer des conseils de prévention (consultations sûreté),

- accompagner les collectivités dans la mise en place de dispositifs de vidéoprotection,
- réaliser, sur demande écrite, des audits ou diagnostics de sûreté.

Une première prise de contact informelle avec la brigade de gendarmerie territorialement compétente permet de définir les besoins et d'orienter la demande.

Pour des études approfondies (audit, diagnostic, vidéoprotection), une demande écrite doit être adressée au groupement de gendarmerie départementale, qui en appréciera l'opportunité et la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le principe de sollicitation du référent sûreté de la gendarmerie nationale ;
- **DÉSIGNE** M. MAGNE Pierre et M. MIR Jean-Marc comme interlocuteurs de la mairie pour le suivi de ce dossier et les échanges avec les services de gendarmerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la brigade de gendarmerie compétente ;
- **AUTORISE** l'envoi d'une demande écrite au groupement de gendarmerie départementale afin de réaliser une étude relative à l'implantation ou à l'amélioration d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la collectivité ;
- **PREND ACTE** du caractère gratuit, non contractuel et sans engagement de cette intervention.

Adopté à l'unanimité

10^{ème} Point : Avenant au dispositif de participation citoyenne

Objet : Avenant au dispositif de participation citoyenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de participation citoyenne mis en place sur le territoire communal, en partenariat avec les services de la gendarmerie nationale,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 approuvant l'adhésion de la commune audit dispositif,

Considérant que le dispositif de participation citoyenne vise à associer les habitants à la protection de leur environnement en renforçant les liens entre la population, les élus et les forces de sécurité,

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issue des dernières élections municipales et l'élection d'un nouveau maire,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du dispositif et les interlocuteurs désignés afin d'assurer sa continuité et son bon fonctionnement,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les modalités de représentation de la commune dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, en actualisant les délégations attribuées aux élus référents.

Ainsi, les missions précédemment confiées au maire seront désormais exercées par le nouveau maire et ses adjoints, chacun dans le cadre de leurs délégations respectives.

À ce titre, le maire et les adjoints dûment habilités pourront notamment :

- représenter la commune auprès des services de la gendarmerie nationale dans le cadre du dispositif ;

- participer aux réunions de suivi et d'évaluation ;
- assurer la coordination avec les habitants référents ;
- relayer les informations utiles à la prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au dispositif de participation citoyenne tel que présenté ;
- **DÉCIDE** que les missions relatives audit dispositif seront exercées par le nouveau maire et les adjoints au maire, dans le cadre de leurs délégations respectives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, les adjoints chargés du suivi du dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant, notamment avec les services de la gendarmerie nationale ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

11^{ème} Point : Désignation du représentant au sein de la CLECT

Objet : Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission Locale en charge de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Pour mémoire, chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même conseil municipal, peuvent être désignés. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Chaque conseil municipal procède donc, parmi ses membres, à la désignation du ou des représentants au sein de la CLETC (les membres de la CLECT peuvent, ainsi, ne pas être conseillers communautaires).

Il appartient par contre à la Communauté, de fixer le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum, un siège par commune. Cette répartition des sièges est actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission. Par la suite, la CLECT élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Cette élection devra se faire lors de la réunion de la CLECT nouvellement composée. La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

La CLECT sera composée de 45 membres dont 10 membres représentant la commune de Cahors et 1 membre pour chacune des communes membres.

Dans cette perspective, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède à la désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur TORNEL Antoine.

12^{ème} Point : Questions diverses

- Le Meilleur de nos fermes

Arrêté de 3 mois renouvelable pour l'utilisation du domaine public pour installer des tables et chaises devant le commerce.

Remplacement du variateur de vitesse du condensateur pour un montant de 512,53 € TTC

- Frelons Asiatique

Aide financière pour l'association ACAL pour la participation à l'achat des pièges à frelons asiatiques pour 210 € (les 10 pièges). Une délibération sera prise par la suite pour pouvoir verser cette aide.

- Club de tennis

Achat de 2 filets pour le terrain de tennis pour remplacer les anciens (514 € TTC),

- Divers

Achat écharpes Maires et Adjoint (165 €), budget estimatif pour la cérémonie du 8 mai : 450 €.

Diagnostic énergétique bâtiment école : forfait de 800 € pour l'étude.

Réfection chemin blanc au bord du lot suite aux intempéries pour un montant de 1826 €.

- Présentation des comités
 - Comité consultatif d'action sociale
 - Comité consultatif sécurité et sureté
 - Comité consultatif affaires culturelles
 - Comité consultatif festivités et sports
 - Comité consultatif communication
 - Comité consultatif cimetière et devoir de mémoire
 - Comité consultatif santé pour tous
 - Comité consultatif valorisation végétale
 - Comité consultatif aménagement, accessibilité et sécurité des établissements communaux
 - Comité consultatif gestion de crise
 - Comité consultatif des associations

- Boulangerie

Changement de la porte principale de la boulangerie pour un montant de 3 163,69 € TTC

- Chats errants stérilisation – SIFA

Une nouvelle association « Nos chats du Lot » attrape les chats pour aider les communes à les faire stériliser.

Une fois attrapé, la commune doit faire un mail au SIFA et à la Clinique des Arches (pour que le SIFA règle la stérilisation dans le cadre de la cotisation versée par la commune à celle-ci). Les chats stérilisés sont porteurs sur l'oreille de la lettre F ou M (selon le sexe) afin de les identifier.

- Problématiques / difficultés

Prise de parole de M. MIR Jean-Marc :

« En charge de la gestion des établissements recevant du public (E.R.P.) sur la commune depuis les élections municipales j'ai débuté mes recherches avec notre secrétaire de Mairie, pour rassembler la documentation en notre possession.

Nous rencontrons d'importantes difficultés dans le recueil des informations concernant le suivi des différents établissements, certains semblent même ne pas être répertoriés. Bon nombre de documents sont introuvables en l'état actuel. Nous poursuivons les recherches. Des recherches sont également lancées auprès de la préfecture, des services des pompiers et des organismes de contrôle.

Sur les quelques rapports que nous avons, nous sommes surpris de découvrir que très souvent c'est le nom de Coralie LECAPLAIN qui apparaît. C'est à elle qu'on était fait donc les comptes-rendus. C'est anormal, c'est une mission pour élu. Les observations qui sont faites n'ont pas été prises en compte.

Nous décidons de faire un recensement des établissements de la commune et de faire des priorités pour vérifier les documents et mettre en conformité si besoin.

De façon arbitraire et compte tenu du public, nous décidons de commencer par notre école. Nous découvrons alors que la commune a un contrat avec l'organisme de contrôle « BUREAU VERITAS ». Nous les sollicitons pour venir faire un contrôle sur les installations de la cour de récréation. Les travaux concernés ont été réalisés par l'entreprise DIVONA. Il aurait été demandé à ce bureau de contrôle de sursoir à toutes opérations sur l'école par la municipalité.

Nous assistons aux opérations et il ressort un rapport de 40 pages mettant en évidence de nombreuses problématiques impliquant une fermeture des activités jugées trop dangereuses. En conséquence, nous allons prendre des arrêtés pour fermer les divers espaces accidentogènes. Un contact sera pris par Lydie CLAUZEL, avec la directrice de l'école pour l'informer et ensembles elles élaborerons une méthode de communication pour informer les parents et préparer l'équipe enseignante. Je me tiens à disposition.

Une réunion s'est tenue avec le maître d'œuvre, Monsieur HANOTIN, Madame VINCENT, du SDAIL et le responsable de l'entreprise DIVONA, avec visite sur site. Un calendrier va être élaborer pour rectifier les malfaçons. Une copie du rapport sera adressée à monsieur HANOTIN pour pouvoir évaluer les difficultés et y faire amener un rectificatif. Copie sera également transmise à madame VINCENT, à titre d'information. »

- Demande de Madame VIGUIE Véronique

Mme Véronique VIGUIE demande à Monsieur le Maire d'ajouter à sa liste de diffusion par courrier électronique Monsieur Franck GOBERT, Madame Laurie BONNIEC ainsi qu'elle-même, afin qu'ils puissent être destinataires des documents qu'il transmet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22H13.